

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE DE PRESSE No. 52A

A NE PUBLIER QU'AU  
MOMENT DU DISCOURS

Le 25 octobre 1967

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse  
866 United Nations Plaza  
Suite 250  
New York, N.Y. 10017  
Plaza 1-5600

TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN  
AMERIQUE LATINE.

Texte de la déclaration que doit faire à la Première  
Commission le représentant du Canada, M. le député  
Hugh Faulkner, sur le Traité visant l'interdiction  
des armes nucléaires en Amérique latine (Point 91).

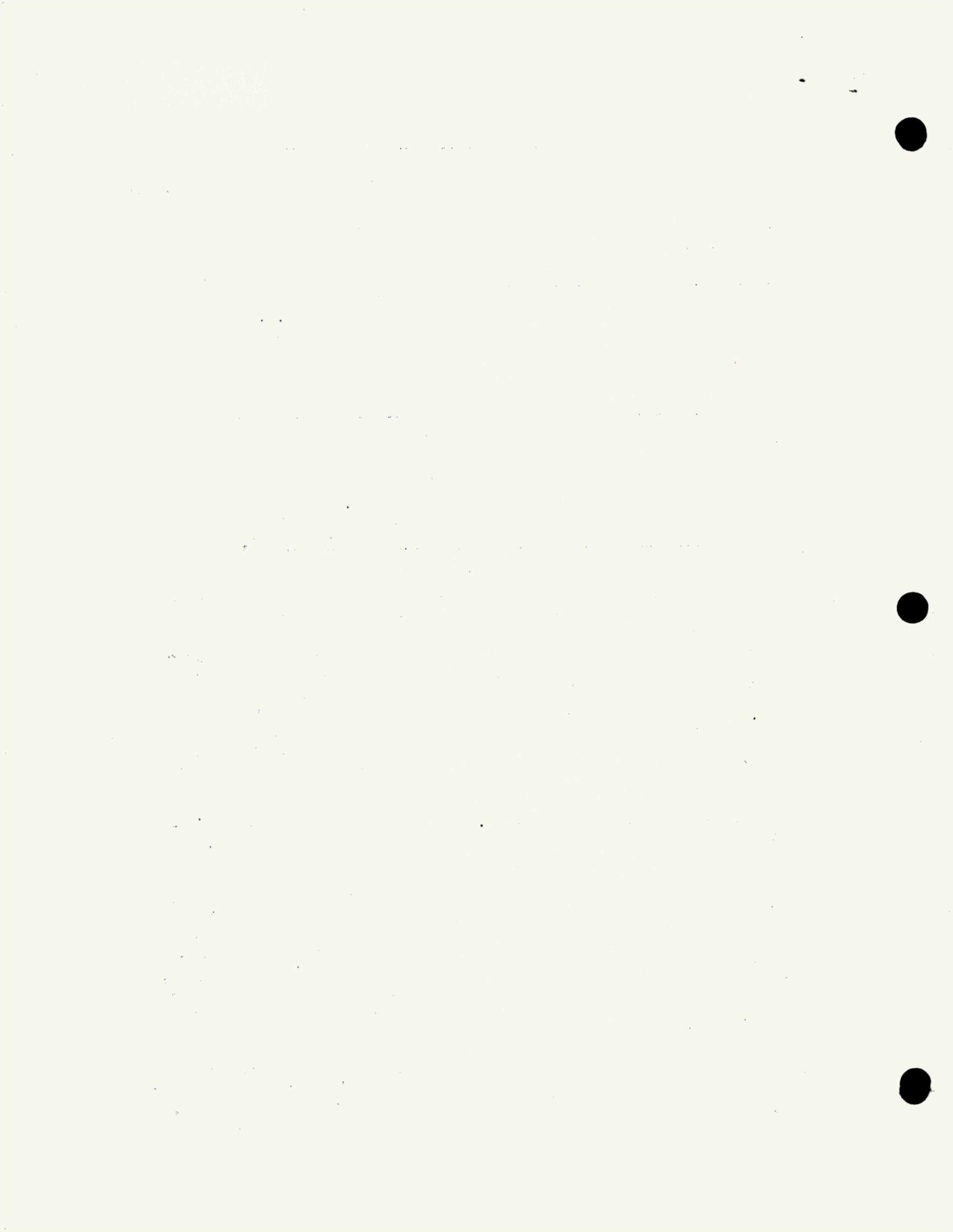
Dans le discours qu'il a prononcé à la 27e Assemblée générale des Nations Unies le 27 septembre, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Canada, M. Paul Martin, a fait les commentaires suivants sur le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine conclu en février dernier à Mexico:

"Je suis certain qu'il convient que nous félicitions tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'avoir réussi à s'entendre pour former la première zone dénucléarisée dans le monde. Le Traité donnera un nouvel élan aux négociations sur la non-prolifération des armes nucléaires, négociations qui se sont intensifiées à Genève et se poursuivront bientôt en cette Assemblée."

Le peu de temps dont disposait M. Martin ne lui a pas permis d'approfondir le sujet; je me propose donc de le faire maintenant.

Même si le Canada n'est pas situé dans la zone en cause, cela ne signifie pas que ce Traité ne l'intéresse pas ou ne l'affecte pas. Nous sommes tout de même un pays de l'hémisphère occidental et nous avons des relations amicales avec tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Nous accueillons donc avec satisfaction toute mesure susceptible de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la paix dans cette région et particulièrement si elle reconnaît le gaspillage qu'amènerait une course aux armements et l'évite.

Permettez-moi d'aborder brièvement certains des aspects les plus importants du Traité. Nous croyons qu'il serait avantageux que le Traité s'applique à tous les Etats souverains de la région, même si nous savons que l'article 25 et une résolution connexe sur les disputes territoriales empêchent actuellement un pays et en



empêcheront peut-être un autre d'adhérer à ce Traité.

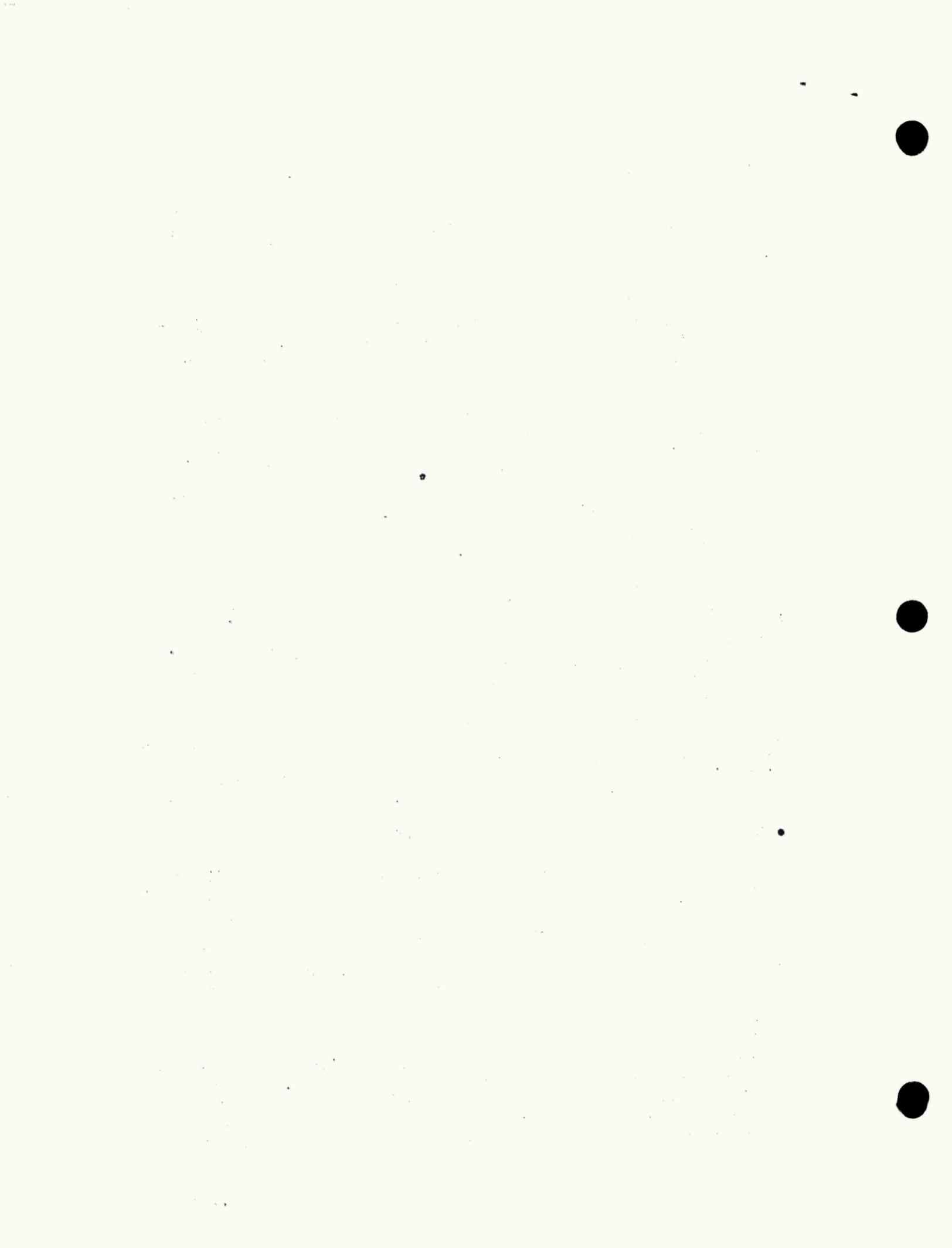
Les points les plus intéressants et les plus ingénieux du Traité sont les dispositions de l'article 28 permettant la mise en vigueur du Traité dans les Etats qui acceptent de l'appliquer même s'il n'a pas été ratifié par tous les Etats souverains de la région, par toutes les puissances extérieures qui ont des dépendances dans la région et par toutes les puissances nucléaires. Nous espérons toutefois que tous les Etats souverains de la région jugeront bon d'adhérer au Traité dans un avenir rapproché. D'ici là nous souhaitons qu'un nombre suffisant d'Etats se rallient au Traité pour permettre sa mise en application.

Nous remarquons que l'on demande aux puissances nucléaires et aux puissances de l'extérieur qui ont des dépendances dans la région de s'associer aux protocoles spéciaux relatifs au Traité. Quatre des cinq puissances nucléaires ont fait des déclarations constructives en ce sens et les Pays-Bas, qui possèdent des dépendances dans l'hémisphère, ont fait de même. Puissent ces déclarations encourager les tentatives que l'on fait actuellement pour assurer une application utile de ce Traité.

Nous considérons particulièrement importantes ces dispositions des articles 12 à 16 qui s'appliquent au contrôle et à la vérification du Traité. Elles devraient servir de modèle aux autres ententes de contrôle des armements régionales ou mondiales. La définition claire et précise de la portée du système de contrôle et des attributions de l'organisation du Traité et de l'Agence internationale de l'Energie atomique, chargés de l'application du Traité, permettra de faire respecter intégralement toutes les dispositions du Traité par toutes les parties. Egalement importante est cette disposition qui prévoit l'application des garanties de l'AIEA à l'activité nucléaire des parties par suite d'une entente multilatérale ou bilatérale avec l'Agence. Cette disposition devrait permettre l'affermissement et la croissance du système de garanties, objectif que le Canada est anxieux d'atteindre.

Il est malheureux qu'il existe des divergences d'interprétation sur l'application des articles 5 et 18 aux explosions nucléaires à des fins pacifiques. Selon nous, le Traité interdit aux parties de faire elles-mêmes des explosions nucléaires mais il ne peut les empêcher de profiter des avantages de la technologie des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Comme le déclarait le 27 septembre M. Martin qui abordait la question d'un projet de Traité de non-prolifération:

"Il est impossible de distinguer la technologie militaire de la technologie civile en ce domaine, de même que la puissance dévastatrice d'une bombe nucléaire de celle d'une charge nucléaire utilisée à des fins pacifiques de creusage. Admettre l'utilisation des explosifs nucléaires à des fins pacifiques serait créer une échappatoire dont pourraient se servir les Etats non nucléaires pour développer une technologie nucléaire



à des fins militaires. Cela ne veut pas dire que les Etats nucléaires ne pourraient pas s'engager explicitement, par exemple en cette Assemblée, à fournir sur demande et à des conditions raisonnables leurs services d'explosion nucléaire dès que cela sera techniquement réalisable."

Nous croyons qu'il devrait être possible de mettre au point des ententes satisfaisantes en ce domaine dans le cadre des négociations à la Conférence du Comité des dix-huit Puissances sur le désarmement et à l'ONU.

A ce sujet, j'aimerais préciser que l'article 17 du Traité latino-américain donne aux parties, selon nous, le droit absolu de développer et d'utiliser une technologie nucléaire à des fins civiles. Etant un pays dont les capacités nucléaires à des fins pacifiques sont très développées, le Canada est particulièrement conscient du rôle important que l'énergie nucléaire est appelée à jouer dans le progrès économique et social.

Le Canada désire féliciter les Etats qui ont travaillé à élaborer ce Traité latino-américain. Nous croyons qu'il s'agit là d'une réalisation remarquable qui nous fournit un exemple de ce que l'on peut accomplir dans le domaine du contrôle des armements lorsqu'on fait preuve de bonne volonté. Nous espérons que cet exemple sera suivi et que nous éviterons la dissémination des armes nucléaires grâce à une entente de portée universelle et au Traité de non-prolifération que cette Commission examinera bientôt.

